

Chaque commune membre du syndicat d'eau potable Saône Veyle Reyssouze de débattre sur ce rapport. Ce point ne donnera pas lieu à vote et est présenté pour simple information et débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3.

Vu la délibération du conseil syndical Saône Veyle Reyssouze en date du 9 juin 2021

Considérant que ledit rapport n'appelle aucune remarque particulière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du RPQS d'eau potable de l'ex-syndicat Basse-Reyssouze.

3° - Admissions en non-valeur

M. le maire explique au conseil que des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville de 2018 et 2019. Ceux-ci restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public et deviennent irrécouvrable au motif suivant « Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite ».

M. le Maire demande au conseil d'admettre ces titres en non-valeur, et d'imputer cette somme au compte 6541 « Non-valeurs » pour la somme de 13.16 Euros.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2021 portant vote du budget primitif principal, celle du 25 mai 2021 portant décision modificative n°1, celle du 27 juillet 2021 portant décision modificative n°2 et celle du 26 octobre 2021 portant décision modificative n°3

Vu le courrier de la Trésorerie de Saint Laurent demandant les admissions en non-valeur.

Considérant qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte la décision d'admission en non-valeur de la somme de 13.16 Euros et de la porter au compte 6541 « Non-valeurs »

4° - TARIF SALLE DES FETES

M. le maire expose au conseil que l'association des paralysés de France nous a sollicité pour donner des cours de gymnastique à une enfant handicapée habitant Manziat une fois par semaine, et pour cela disposer de la salle nord.

La salle dispose de créneaux mais il n'existe pas de tarif pour ce type d'intervention, M. le maire propose au conseil de fixer un tarif de 4 € uniquement pour l'association des paralysés de France et pour cette intervention.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2021 portant vote du budget primitif principal, celle du 25 mai 2021 portant décision modificative n°1, celle du 27 juillet 2021 portant décision modificative n°2 et celle du 26 octobre 2021 portant décision modificative n°3.

Vu les délibérations portant règlement de la bibliothèque et tarifs de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de créer le tarif de 4 € de l'heure pour la salle nord, et de l'appliquer à l'association des paralysés de France dans le cadre des cours de gymnastiques.

5° - Adhésion au SIG pour le logiciel Next'ADS

M. le maire explique au conseil qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront obligatoirement être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique. Le SIEA, déjà en charge des logiciels XMAP et RADS pour tout ce qui concerne le cadastre, le cimetière et les dossiers d'urbanisme a prévu d'apporter ce service de dématérialisation pour l'ensemble de ses communes membres par le biais d'un logiciel Next'ads complémentaire à

ceux précités. L'installation du logiciel ne nécessitera aucun autre dispositif que celui déjà existant en mairie.

Le coût de ce logiciel est de 4 400.00 € subventionnable à 100% et les agents bénéficieront d'une formation adaptée et gratuite dispensée par le SIEA.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer tous documents pour adhérer à ce nouveau dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autoriser M. le maire à signer tous documents pour adhérer au dispositif Next'Ads

6° - Demande de subvention

Dans le cadre de ce qui vient d'être exposé concernant l'adhésion de la commune pour le nouveau dispositif du SIEA, à savoir Next'Ads, la commune peut bénéficier d'une subvention à 100 % du coût du logiciel.

En effet, pour bénéficier de ce logiciel, dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'Etat et des territoires » du plan France Relance, le ministère de la transformation et de la fonction publique et le ministère du logement ont décidé de l'ouverture d'un guichet et d'une enveloppe spécifique qui viennent compléter les fonds « transformation numérique des collectivités territoriales ».

Cette enveloppe a pour ambition de soutenir et d'accélérer le déploiement au sein des collectivités territoriales ou des centres instructeurs de solutions permettant de répondre aux exigences de la loi ELAN c'est-à-dire la réception et l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme.

Notamment au travers du raccordement de leurs systèmes d'information aux solutions proposées par l'Etat, dont PLAT'AU, dans le cadre du programme Démat. ADS.

C'est pourquoi, M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'Etat et des territoires » du plan France Relances et à signer tous documents y afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autoriser M. le maire à demander une subvention dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'Etat et des territoires » du plan France Relances et à signer tous documents y afférents.

7° - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Bresse et Saône : Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : Débat

M. le maire expose au conseil que par délibération en date du 12 avril 2017, le Conseil communautaire Bresse et Saône a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le diagnostic engagé en 2017 a permis d'analyser le territoire au regard des données économiques, démographiques et agricoles, des caractéristiques de l'habitat et du logement, des enjeux en termes d'armature urbaine, d'aménagement de l'espace et de consommation foncière, ainsi que de la préservation de l'environnement.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse définissant les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le

développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ainsi, dans le respect de ces dispositions, la Communauté de communes traduit son projet intercommunal sous forme d'orientations principales, regroupées en quatre axes :

- Axe 1 : Maîtriser l'ambition démographique attendue à l'horizon 2030 et soutenir un développement équitable du territoire ;

- Axe 2 : Valoriser le potentiel économique existant et favoriser une économie de projets ;

- Axe 3 : Préserver la qualité du cadre de vie et l'identité rurale du territoire ;

- Axe 4 : Préserver les ressources d'avenir et inscrire le territoire dans une démarche de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.

Ces axes sont déclinés en orientations qui sont elles-mêmes détaillées dans le document joint en annexe.

L'ensemble du travail engagé depuis le diagnostic a été réalisé en lien avec les communes, qui ont été associées à plusieurs niveaux : dans le cadre de réunions d'avancement avec le Comité de pilotage, d'entretiens individuels avec les communes, de présentation en réunions d'élus. De plus, une réunion publique a été réalisée à chaque phase, au diagnostic et au PADD.

Enfin, le diagnostic et le projet de PADD ont été présentés aux Personnes Publiques Associées dans le cadre de deux réunions de travail.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et les articles L.101-1 à L.101-8, L131-4, L. 151-1, L.151-5, L.153-12,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et les articles L. 302-1 et R 302-1-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion le 30 octobre 2018,

Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique le 8 novembre 2018,

Vu la présentation des orientations générales du projet de PADD annexée à la présente délibération, Considérant que les principaux éléments du diagnostic et les enjeux qu'il sous-tend ont été présentés en réunions d'élus, en réunion publique, en réunion des personnes publiques associées et des partenaires,

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi ont été présentées en réunions d'élus, en réunion publique, en réunion des personnes publiques associées et des partenaires,

Considérant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi présentées en annexe de la présente délibération,

Le Conseil municipal,

- PREND ACTE de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,
- PRÉCISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

8° - EXTENSION DU CIMETIERE

M. le maire expose au conseil que le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit pour les cimetières, une réserve minimum de surface 5 fois supérieure à celle utilisée annuellement par l'inhumation. Pour notre commune, il faut donc une réserve d'environ 65 places d'inhumation et nos disponibilités actuelles sont estimées à 62 mais dont la moitié est très difficile d'accès.

Règlementairement, il est nécessaire d'agrandir le cimetière. Dans ce genre de dossier, la réflexion se fait sur du long terme à échéance 2060. Une première tranche peut être effectuée à un horizon de 20 ans. Une surface de 3000 m2 est nécessaire pour cette 1^{ère} tranche, puis une surface au moins égale devra être prévue pour l'horizon 2060.

La commune dispose des terrains tout autour du cimetière, ce qui facilite grandement la possibilité d'extension, sans être obligé de créer ailleurs un nouveau cimetière. Dans le cadre de l'étude diagnostic préliminaire effectuée par l'entreprise Géosign, deux emplacements d'extension nous sont proposés : un au sud du cimetière et l'autre en partie sud et ouest. Compte tenu du futur plan de zones constructible de PLUi, il ne nous est pas possible d'opter pour l'extension côté sud du cimetière : cette zone étant prévue constructible pour de l'habitat. C'est donc une partie au sud et à l'ouest coté PAV qui est proposée pour cette extension de 3000 m2 portant sur les parcelles cadastrées section C n°959 et 1317 et pour partie sur les parcelles cadastrées section C 957 – 962 – 962 et 960.

L'opération d'extension d'un cimetière se fait en 3 étapes, les deux premières ont été portées au budget de cette année :

- L'étude diagnostic de surface qui vient d'être effectuée (coût de 2448 € ttc),
- L'étude hydrogéologique et environnementale (coût 5431,20€ ttc).
- La 3^{ème} phase consiste en l'esquisse et proposition d'aménagement (coût 4500 € ttc) qui n'a pas encore été commanditée par la Mairie.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir valider l'emplacement choisi lors de la commission bâtiment du 08 septembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité valide l'emplacement choisi pour l'extension du cimetière.

9° - Adhésion à l'E.P.T.B.

M. le maire expose au conseil que la CCBS a conventionné avec l'EPTB Saône et Doubs en 2018 afin de lui confier les missions relatives à la compétence GEMAPI sur l'axe Saône permettant ainsi de s'appuyer sur les compétences acquises par l'EPTB depuis 1991 en maîtrise de travaux.

La convention signée valait protocole d'accord pour l'adhésion de la CCBS à l'EPTB au titre du transfert de la compétence GEMAPI dès approbation des statuts révisés. Les statuts de l'EPTB Saône et Doubs n'ayant pu être adoptés, deux avenants à la convention ont été signés les 15 avril 2019 et 10 avril 2020. Dans l'attente, l'EPTB propose à la CCBS un système d'adhésion lui permettant d'être intégrée au travail de révision des statuts et d'avoir des élus pour la représenter au sein du Comité Syndical.

Lors de son conseil communautaire du 9 novembre 2020, la Communauté de Communes Bresse et Saône a sollicité son adhésion à l'EPTB. Cette adhésion est conditionnée à l'accord des communes membres aux termes de l'article L 1512-32 du CGCT, à savoir accord des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou accord de la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population totale.

Par courriel en date du 23 septembre 2021, la CCBS a sollicité l'accord de la commune pour cette adhésion, étant ici précisé qu'une disposition dérogatoire subordonnant l'adhésion de la CCBS à un syndicat sera étudiée ultérieurement

M. le maire demande au conseil de bien vouloir valider l'adhésion de la CCBS à l'EPTB.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide l'adhésion de la CCBS à l'EPTB.

10° - Modification statutaire pour habilitier le conseil communautaire à décider de l'adhésion de la Communauté de Communes Bresse et Saône à un Syndicat Mixte.

M. le maire explique au conseil que la CCBS souhaite faire une modification statutaire pour habilitier le conseil communautaire à décider de l'adhésion de la CCBS à un syndicat mixte. Il s'agit là d'une disposition dérogatoire qui permettrait à la CCBS d'être dispensée de l'accord des communes membres prescrit par l'article L 1512-32 du CGCT.

Pour cela le conseil communautaire, dans séance du 27 septembre 2021, s'est prononcé favorablement pour cette modification statutaire portant habilitation du conseil communautaire pour décider d'une adhésion à un syndicat mixte.

Cette décision ayant été notifiée aux communes membres, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir : l'accord exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération dans le délai susvisé de trois mois, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire, arrêté qui vaudra décision effective de modification statutaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer favorablement pour cette modification statutaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-27 et L.5211-20

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification statutaire portant habilitation du conseil communautaire pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes Bresse et Saône à un Syndicat Mixte.

Informations diverses

- M. le maire et la Directrice Générale des Services ont reçu deux nouvelles personnes qui seraient intéressées par la future MAM, pour un projet de MAM inclusive. Leur projet pédagogique est déjà bien avancé.

- L'association Les Amis du Patrimoine a organisé le 29 juillet dernier dans la salle des fêtes une exposition portant sur les métiers de Manziat. De nombreux outils étaient mis à l'honneur. M. le maire remercie les bénévoles de l'association pour leur travail

- Cérémonie De Lattre du 17 octobre dernier s'est déroulée en comité restreint. M. le maire remercie les porte-drapeaux, le policier municipal et le chef de corps des pompiers pour leur présence.

- le 24 octobre, après avoir été annulée au mois de février, les conscrits de la classe en 1 ont pu se réunir sous un beau soleil et faire bénéficier aux manziatys présents en nombre d'un beau défilé.

CCBS :

Le 6 octobre D. Catherin et M. Benoit se sont rendus à la réunion du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Le PCAET est décliné, selon la loi par région, département puis par communauté de communes. Concernant le PCAET de la CCBS celui-ci comprend 4 axes, 11 objectifs et 35 actions. Il sera maintenant important de déterminer qui supportera le coût financier de ces actions.

Assemblées générales :

- Société de Chasse : le 27 août (M. le maire) : c'était une 1^{ère} pour M. le maire qui n'avait jamais été invité jusqu'à ce jour à participer à leur assemblée générale. M. le maire a, entre autres, échangé avec les chasseurs sur l'importance de la sécurité lors des battues.
- Ain Domicile : le 31 août (N. Chambard) : c'est une association départementale semblable à l'ADMR qui comprend 200 salariés et 1409 bénéficiaires. Bilan de cette année : déficit budgétaire suite au COVID, en manque de personnel malgré la revalorisation de 20% en octobre.
- Chorale de Bouche à oreille : 02 septembre (N. Chambard) : bilan négatif, un seul concert en 2020 – baisse d'effectif – en prévision : animation de Noël, brocante musicale, concert, projet choral avec le diocèse de St Vuelba
- Tennis club : 18 septembre (M. le maire, N. Chambard) : baisse d'effectif en 2020 36 adhérents à ce jour
- ADMR du secteur : (N. Chambard) 435 personnes aidées pour 39 salariés, les dossiers sont refusés par manque de personne – développement de la téléassistance (62 personnes en bénéficient sur la CCBS)
- Jumelage : 29 septembre (N. Chambard) : l'association prévoit de refaire ses statuts – démission du président – à venir une vente de choucroute le 23 janvier 2022
- Cap Manziat : (S. Bernard) rien à signaler pour l'année 2020/2021 suite au COVID - Prochaine animation : 10 décembre devant le Manziaty – Projets : plaquette publicitaire et salon des commerçants/artisans, et toujours les chèques Bresse Val de Saône à utiliser dans les commerces de proximité.
- Bad Manziat : 1^{er} octobre (N. Chambard) l'association se porte bien
- Sou des écoles : 7 octobre (M. le maire, N. Chambard) - seule une dizaine de familles étaient présentes sur les 59 familles – 81 enfants en moyenne en garderie – seules les ventes à emporter ont eu lieu cette année, les enfants ont pu faire leur baptême de l'air – pour 2022 un voyage est prévu, le but n'étant pas d'aller loin mais de partir 5 jours.
- Jeanne d'arc : 8 octobre (N. Chambard) – cette année une baisse des effectifs et la perte de l'orchestre junior – deux manifestations se sont déroulées en 2020 : un concert et la journée détente
- Fleurissement : 9 octobre (M. Catherin, B. Berry, J. Laurent) – peut de choses en 2020, la remise des diplômes est prévue au printemps (la commune ayant obtenu la 1^{ère} place dans sa catégorie) – Un échange autour de la possibilité pour la commune de postuler pour une 1^{ère} fleur se poursuivra par une rencontre avec le Comité de Fleurissement dans les prochains mois.
- ApeI : 12 octobre (N. Chambard) – effectif 103 élèves – 18 nouvelles familles, pas de manifestation cette année, mais des jeux extérieurs ont été achetés – peu de parents présents à l'assemblée générale
- Association du Restaurant scolaire - 13 octobre (M. le maire, N. Chambard) – seulement 8 familles présentes – 232 enfants bénéficient du restaurant scolaire ce qui représente 175 familles, la présidente ne renouvelle pas son mandat.
- Office de tourisme – 21 octobre (M. le maire, N. Chambard) – bilan négatif au vu du peu de manifestations possibles suite au COVID

Commission finances : La commission s'est réunie le 14 octobre afin de faire un point sur l'évolution du budget 2021 et de faire des projections pour les années à venir notamment avec la perspective des travaux de l'entrée sud du village. Ce point particulier sera affiné dans les prochains mois lorsque le coût définitif des travaux sera connu.

Commission assainissement environnement :

Le 15 septembre, M. le maire, D. Catherin, le policier municipal, l'entreprise EGTP et le Cabinet Merlin se sont rendus sur place Rue Vieille pour les préparatifs des travaux d'assainissement qui auront lieu du 25 octobre au 17 décembre 2021 (pendant la durée des travaux des déviations ponctuelles sont prévues, ainsi

que le déplacement d'un arrêt de bus, les riverains ont été informés). A la suite de cette rencontre, deux réunions publiques des riverains impactés par ces travaux ont eu lieu les 29 septembre et 5 octobre en présence des entreprises EGTP et POLEN, ainsi que du cabinet Merlin et des élus.

La 1^{ère} réunion de chantier aura lieu le 27 octobre sur place.

Le 27 septembre, M. le maire, L. Voisin, la Directrice Générale des Services et l'Agence 01 ont rencontré la SAUR pour un nouveau point sur l'audit de la DSP actuellement en cours. De nouveaux éléments ont été demandés à la SAUR, et une nouvelle réunion sera programmée en début d'année. En parallèle à cet audit, un travail en interne est en cours pour voir s'il est possible de diminuer sensiblement le prix de l'eau usée. M. le maire, L. Voisin et C. Catherin se sont rendus Rue de la Résistance et sur la RD 933 au bourg, afin de contrôler certaines maisons pour lesquelles se posait la question de savoir où partaient les eaux pluviales. L'agence 01 a organisé une réunion à la salle des fêtes, à destination des élus, « matinée d'information – entretien de la voirie » A. Gibot et C. Catherin étaient présents et ont trouvé cette réunion très intéressante.

Commission Bâtiments : La commission s'est réunie le 9 septembre et le compte-rendu a été adressé à l'ensemble du conseil municipal, réunion consacrée à la visite du stade et de l'école ainsi qu'au projet d'extension du cimetière.

- Stade : les travaux d'extension des vestiaires sont terminés, leur inauguration a eu lieu le dimanche 3 octobre. M. le maire remercie les élus qui étaient présents malgré le déluge. Un contrôle de surface a été effectué par la Fédération de Football le 9 octobre. La CCBS va vérifier les cages de foot (obligatoire tous les 3 ans)
- Ecole : la peinture des deux halls d'entrée a été refaite côté maternelle par l'entreprise Nemon Paquet et côté primaire par Jean-Luc Boyat. Le remplacement par des ampoules leds est prévu pour les vacances de la Toussaint par Mathieu Renaud. Le contrôle périodique de sécurité quinquennal obligatoire a été réalisé le 5 octobre 2021.
- Eglise : Quelques petites réparations de maçonneries ont été réalisées par l'entreprise Catherin Frères. Concernant la fuite de la toiture dans la montée du clocher, la charpente serait à refaire, un devis a été demandé dans ce sens.
- Divers bâtiments : l'isolation des combles a été faite le 29 septembre en mairie, à l'école et dans le bâtiment des ateliers informatiques. Un nouveau portail a été posé dans la cour du Manziaty avec une reprise de peinture. Le choix de la peinture pour le nouvel escalier de la cure a été fait.
- Divers : Le 28 juillet : M. le maire et D. Catherin ont rencontré Demeure Access pour évoquer la voirie intérieure du lotissement de Monse Gallet ainsi que le cheminement piéton rue du Chêne.

Commission urbanisme : D. Catherin dresse la liste des dossiers d'urbanisme

Commission communication : Bilan de l'animation organisée par GRDF les 17 et 18 septembre dernier : quelques personnes sont venues chercher des informations

S. Bernard étant absente, M. le maire donne lecture du message qu'elle a transmis :

- S. Bernard remercie tous les élus qui se sont rendus disponibles pour la soirée « Mon Village Invite l'Humour », elle souhaite connaître les retours afin de voir si cette opération est à renouveler en 2022.

Après échanges, le point sera étudié lors d'une prochaine commission communication.

- pour la cérémonie du 11 novembre : rendez-vous est donné aux élus à 9 h pour la préparation et l'installation

- l'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le 20 novembre à 11h

- décors de Noël : les élus disponibles sont conviés les mercredis après-midi 3 – 10 - 17 et 24 novembre pour préparer les décorations, l'installation se fera le 8 décembre. M. le maire précise que la

peinture sera à commencer dès la semaine prochaine, que les décorations du rond-point seront installées le 29 novembre. S. Bernard et M. le maire remercient les bénévoles présents chaque année.

Commission PLUI / SCOT : Le SCOT était dans l'attente de confirmation pour 4 thèmes. Dans l'été, Mme la Préfète a transmis ses réponses concernant :

- La durée du PLUi alignée sur la durée du SCOT soit 18 ans, échéance 2040 : réponse négative car un PLUi est généralement programmé pour 10 ans et qu'en 2028 notre PCAET, en cours d'élaboration devra déjà être révisé et que le SCOT aura son 1^{er} bilan nécessitant probablement sa révision en SCOT valant PCAET. Ce qui en suivrait que le PLUi doive se mettre en conformité avec le nouveau SCOT. A noter que la durée du PLUi est un des critères qui impacte notre besoin de surface constructible avec la croissance de la population.
- Quelles bases de données utiliser pour le calcul de surface urbanisable ? D'ici 2031, la consommation d'espace pour l'urbanisme doit être divisée par 2 au niveau du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires qui est l'échelon régional de planification de la loi NoTRE de 2015). Cette diminution s'applique sur la base de la consommation foncière antérieure. Le temps d'instruction du PLUi passant, les périodes et les résultats évoluent ainsi que l'utilisation de telle ou telle base de données qui ont toutes d'importantes erreurs. Sur ce sujet, la réponse de la préfecture est rédigée ainsi : « pour qui est de l'utilisation des données de l'Observatoire de l'Artificialisation des sols comme référence de calcul, il vous appartient d'en décider ». Mais cet observatoire doit donner une cartographie de l'utilisation des sols avec 1/3 des départements par an d'ici 2024. En attendant ces résultats, il faut utiliser des données contradictoires en fonction de la base de données utilisée.
- La prise en compte pour moitié de la surface des dents creuses de -2500m² pour faire face à la rétention et réticence des propriétaires. Réponse : cela entraînera une difficulté d'application de la densité moyenne de construction
- La détermination des « coups partis ». C'est le fait de déduire les surfaces des permis de construire et permis d'aménager, ce qui permet d'avoir un potentiel supplémentaire de terrains à construire. Réponse : un dépôt de permis n'est pas une garantie que la construction se fasse. La préfecture demande qu'une méthode de définition des coups partis soit clairement indiquée dans le PLUi et veillera notamment aux permis d'aménager non suivis de construction à l'arrêt du PLUi.

La commission PLUi s'est réunie le 6 septembre suite au courrier de la Préfète et à la réception de l'actualisation de notre carte de zonage. Une nouvelle demande a été formulé pour faire actualiser nos permis de construire à fin août et modifier 2 zones d'habitat, ce qui fait désormais dépasser notre potentiel accordé par le SCOT et le PLUi.

Commission Vie scolaire – associations – bibliothèque :

- Cours informatiques : M. le maire et N. Chambard ont rencontré les deux bénévoles qui dispensent des cours informatiques, il a été décidé de reprendre cette fin d'année ce qui avait été commencé en 2020 et de redémarrer une nouvelle session sur 2022. A noter que ces cours ont débuté il y a 10 ans.

- Bibliothèque : Les activités ont repris avec présentation du pass sanitaire.

Le 22 octobre. M. Benoit s'est rendue à la bibliothèque, où Madeleine Broyer, Renée Boyat et Raymonde Thomas étaient invitées afin de fêter leur départ.

Le 17 novembre avec les bibliothèques d'Ozan et de Boz, deux spectacles gratuits seront proposés à 17h pour les enfants « Et celle-là tu la connais ? » et 20h30 « Chansons d'amour »

Les bénévoles travaillent sur la création d'une boîte à livres, M. le maire ayant donné son accord pour que celle-ci soit mise en place à condition qu'il y ait un suivi.

La bibliothèque remettra le livre « Poule Bleue » aux enfants le samedi 04 décembre 2021 à 10h30, ce sera l'occasion également pour les bénévoles de faire une petite animation et présenter le coin jeunesse aux jeunes parents et enfants.

- Comité des pompiers – 14 octobre – Les pompiers accueilleront prochainement une nouvelle recrue Mathieu Antoinet qui doit passer ses tests de recrutement courant décembre.

- école : le conseil d'école a eu lieu le 19 octobre – effectif 134 élèves pour 100 familles – projet d'école : développement durable et recyclable – les cours de natations pour les CE1/CE2 sont financés à 100% par la CCBS – il n'y a pas eu d'USEP cette année.

- centre de loisirs : un projet de centre de loisirs est à l'étude

Commission Voirie – Espaces Verts – Fleurissement – Agents techniques :

-Fleurissement : le jury du fleurissement est passé le 17 août, la commune a été remerciée par les membres du jury pour son accueil chaleureux.

-Eclairage public : A. Coulon demande à sa commission de bien vouloir refaire une tournée d'inspection de l'éclairage public. Une rencontre a eu lieu avec le SIEA et leur maître d'œuvre afin que ce dernier fasse un avant-projet d'étude en vue d'un passage en éclairage leds (notamment là où on consomme le plus). La commune dispose de plus de 400 points lumineux, aujourd'hui 78 ont été signalés comme consommant le plus.

- Aménagement entrée Sud : Une réunion a eu lieu avec l'ensemble de la commission avec le cabinet VDI, l'agence 01 pour continuer sur l'avancement du projet. Un avant-projet incluant différentes variantes sera rendu début janvier.

- ZA Pré Buiron : les travaux avancent, les fluides sont installés et les enrobés seront fait prochainement

Questions diverses

(Séance levée à 22h50)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,